

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 25 avril 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2	13. ORIENTATION 13 : OPTIMISER L'ACCUEIL DES DIFFERENTS TYPES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	19
1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME	3	14. ORIENTATION 14 : ENCADRER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUELEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	20
2. LE CONTENU DU PADD.....	4	AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE ET AFFIRMER LE RÔLE DE CELLE-CI DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	22
3. LA CONSTRUCTION DU PADD DE SAINT-LAURENT-DE-MURE.....	4	15. ORIENTATION 15 : PRÉSERVER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET RENFORCER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES.....	23
AXE 1 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET PRÉSERVATION D'UN CADRE DE VIE « RURAL »	7	16. ORIENTATION 16 : RENFORCER LA PRESENCE DE LA NATURE EN VILLE.....	24
1. ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL D'ENVIRON 600 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PERIODE 2024-2034	8	17. ORIENTATION 17 : CONSIDERER LES BESOINS EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT	25
2. ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LA COMMUNE	8	18. ORIENTATION 18 : LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	26
3. ORIENTATION 3 : GARANTIR LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	9	19. ORIENTATION 19 : LIMITER L'EMPREINTE ECOLOGIQUE ET PERMETTRE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	27
4. ORIENTATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	10	20. ORIENTATION 20: ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE	28
5. ORIENTATION 5 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU CLOS DE LA FOIRE POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	11		
6. ORIENTATION 6 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS ET INTEGRER LES BESOINS EN NOUVEAUX EQUIPEMENTS	12		
7. ORIENTATION 7 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES QUARTIERS PAR UN MAILLAGE DE VOIRIE PLUS DENSE ET PERMEABLE.....	13		
8. ORIENTATION 8 : RENFORCER LA QUALITE ET LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS DES VOIES ET ESPACES PUBLICS	14		
9. ORIENTATION 9 : VALORISER LES TISSUS BATIS HISTORIQUES DE LA COMMUNE ET ENCADRER LEUR EVOLUTION	15		
10. ORIENTATION 10 : ASSURER UNE BONNE COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	15		
AXE 2 : CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT	17		
11. ORIENTATION 11 : CONFORTER LA POLARITE COMMERCIALE DU CENTRE-BOURG ..	18		
12. ORIENTATION 12 : Veiller au bon fonctionnement des activités agricoles.....	18		

PRÉAMBULE

1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- **L'équilibre entre :**
 - **Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;**
 - **Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;**
 - **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
 - **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;**
 - **Les besoins en matière de mobilité ;**

- **La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

- **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

- **La sécurité et la salubrité publiques ;**

- **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

- **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

- **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

- **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**

- **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »**

2. LE CONTENU DU PADD

Dans son article L.151-5, le code de l'urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols prévus par le SCOT, et en cohérence avec le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

3. LA CONSTRUCTION DU PADD DE SAINT-LAURENT-DE-MURE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Laurent-de-Mure s'appuie sur les études préalables réalisées dans le cadre de la révision du PLU et sur des réunions de travail organisées spécifiquement pour définir et hiérarchiser les orientations politiques concernant le développement de la commune.

Le PADD n'a pas été construit en vase-clos. Il prend en compte, en effet, l'ensemble des prescriptions supra-communales, en plus des lois nationales, qui s'appliquent sur le territoire communal et qui s'imposent au PLU.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de développement de la commune a également dû intégrer les nombreuses contraintes réglementaires et physiques auxquelles la commune est soumise :

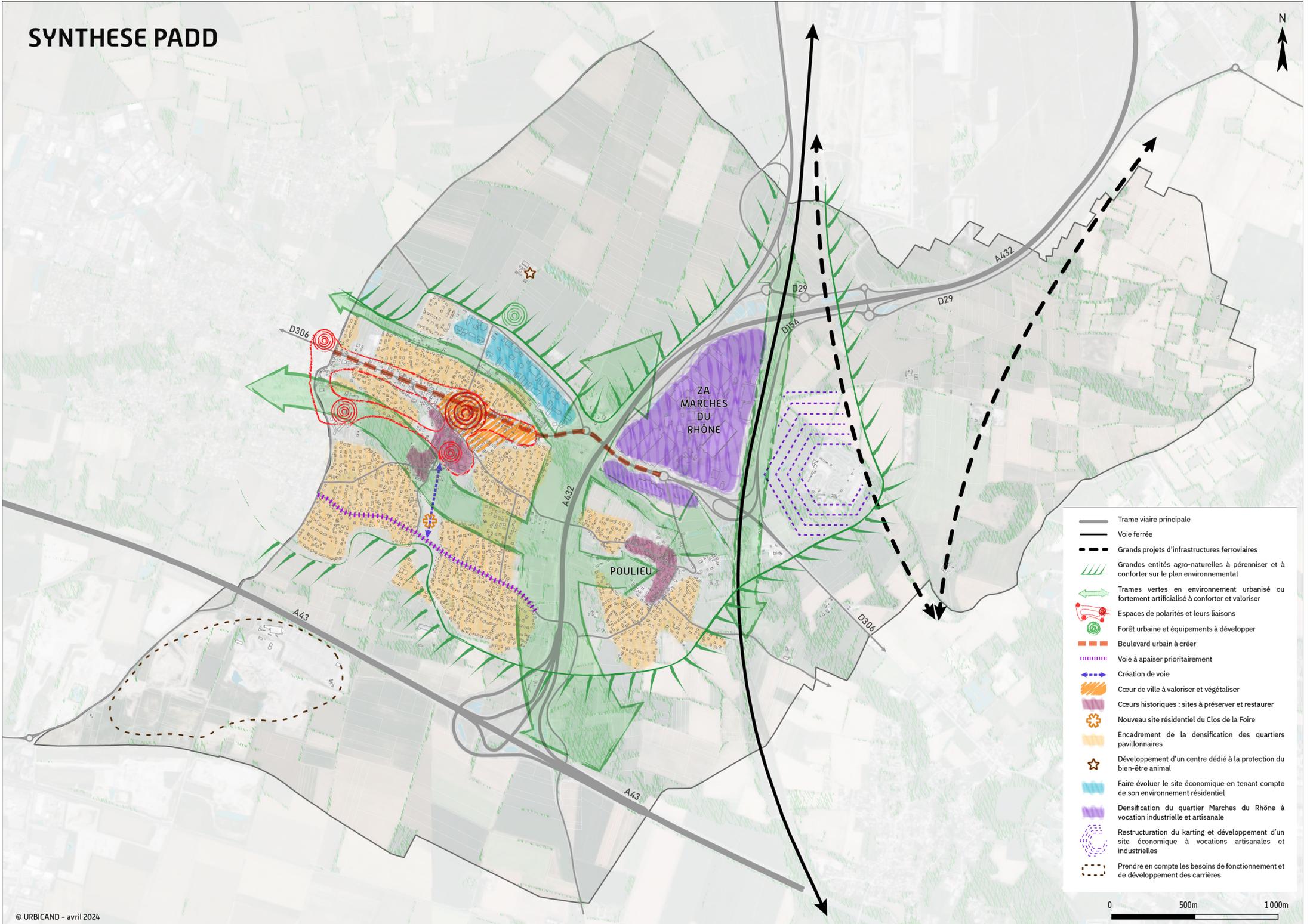
- Le Plan d'Exposition au Bruit, du fait de la localisation de la commune à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, occasionnant de faibles disponibilités foncières ;
- La présence de nombreuses infrastructures de transports (A432, A43, voie ferrée, RD306) dont certaines en projet (Contournement Ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, Ligne LGV Lyon-Turin), qui contraignent le développement communal.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments dégagés dans le cadre du diagnostic, trois objectifs prioritaires définissent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal :

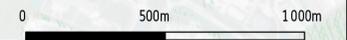
- 1. CONCILIER DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET PRÉSERVATION D'UN CADRE DE VIE « RURAL »**
- 2. CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT**
- 3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE ET AFFIRMER LE RÔLE DE CELLE-CI DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Ces trois objectifs stratégiques se déclinent en orientations illustrées dans une cartographie générale (pour celles qui peuvent trouver une traduction graphique totale ou partielle, ce qui n'est pas le cas de toutes).

SYNTHESE PADD



- Trame viaire principale
- Voie ferrée
- Grands projets d'infrastructures ferroviaires
- Grandes entités agro-naturelles à pérenniser et à conforter sur le plan environnemental
- Trames vertes en environnement urbanisé ou fortement artificialisé à conforter et valoriser
- Espaces de polarités et leurs liaisons
- Forêt urbaine et équipements à développer
- Boulevard urbain à créer
- Voie à apaiser prioritairement
- Création de voie
- Cœur de ville à valoriser et végétaliser
- Cœurs historiques : sites à préserver et restaurer
- Nouveau site résidentiel du Clos de la Foire
- Encadrement de la densification des quartiers pavillonnaires
- Développement d'un centre dédié à la protection du bien-être animal
- Faire évoluer le site économique en tenant compte de son environnement résidentiel
- Densification du quartier Marches du Rhône à vocation industrielle et artisanale
- Restructuration du karting et développement d'un site économique à vocations artisanales et industrielles
- Prendre en compte les besoins de fonctionnement et de développement des carrières



AXE 1 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET PRÉSERVATION D'UN CADRE DE VIE « RURAL »

1. ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL D'ENVIRON 600 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PERIODE 2024-2034

Les constats :

Depuis 2013, la croissance démographique de la commune est ralentie en raison de dynamiques migratoires fortement atténuées.

La situation de tension du marché de l'habitat, qui se traduit notamment par une faible part de logements vacants et des prix élevés en accession et en location, freine l'installation de nouveaux ménages.

La réflexion sur le développement démographique et l'évolution de l'habitat se fait en lien avec l'avancement du Programme Local de l'Habitat conduit par la communauté de communes.

Les objectifs :

La commune souhaite renouer avec une croissance démographique sur la période 2024-2034. Elle se fixe un objectif global de croissance annuelle moyenne de l'ordre de + 1 % / an, correspondant à un accueil d'environ 60 nouveaux habitants par an. Une attention particulière sera portée à la diversification de l'offre de logements afin de faciliter l'accueil de ménages plus jeunes, de contrebalancer le vieillissement de la population et de pérenniser les équipements publics existants (écoles, équipements sportifs...).

L'atteinte de cet objectif implique de favoriser une certaine dynamique immobilière sur les 10 prochaines années et de veiller à la diversité de l'offre en logements qui sera produite.

Le scénario démographique retenu par collectivité (croissance démographique annuelle moyenne de l'ordre de + 1 % / an sur la période 2024-2034), implique de produire environ 350 nouveaux logements.¹

2. ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LA COMMUNE

Les constats :

Le parc de logements dans la commune est très largement représenté par des maisons individuelles en accession à la propriété. En 2019, les maisons représentent près des ¾ du parc de logements.

¹ L'estimation du besoin total en logements sur la période 2024-2034 résulte de l'addition des besoins en logements liés :

- à la croissance démographique ;
- au phénomène de desserrement des ménages.

L'offre locative privée est présente mais dans une proportion assez faible (17% des résidences principales en 2019). L'offre en logements locatifs à loyers encadrés est, quant à elle, très faiblement représentée.

Il est toutefois à noter que depuis environ 5 ans, la commune accueille de nouveaux logements aux typologies plus variées : des appartements de taille moyenne, de petites maisons accolées, de nouveaux logements locatifs, etc.

Les objectifs :

La commune souhaite poursuivre la dynamique de diversification de l'offre de logements, et ce à deux niveaux :

- une diversité des formes bâties notamment pour répondre aux enjeux de densification urbaine et pour contribuer à la valorisation des paysages urbains (qui peuvent être fragilisés par la monoproduction / standardisation des logements) ;
- Une diversité des statuts d'occupation des logements (accession libre, accession aidée, locatif, locatif social ...) afin de répondre aux besoins d'accueil des petits ménages, des jeunes et des personnes âgées et de permettre les parcours résidentiels au sein de la commune.

3. ORIENTATION 3 : GARANTIR LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Les constats :

Le développement résidentiel de Saint-Laurent-de-Mure à partir des années 1960, basé exclusivement sur le modèle pavillonnaire, a généré une forte consommation d'espaces et un étalement urbain significatif.

Depuis les années 2010, le développement de la commune se fait très essentiellement en densification. Le projet de la ZAC centre-bourg, dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté en 2015, a conduit à une forte mutation urbaine du secteur, caractérisé désormais par une densité bâtie importante. Dans le même temps, l'avenue Jean Moulin (RD 306) a vu une partie de son tissu de faubourg remplacé par des immeubles de ville qui, s'ils participent à la création d'un front bâti structurant, renforcent, par l'apport induit de population, les problématiques de déplacements, de sécurité routière et de nuisances (sonores, pollution, ...) déjà importantes sur cette voie de communication majeure.

Dans un contexte de forte tension immobilière, le tissu pavillonnaire de la commune connaît, lui aussi, des mutations localisées avec des processus de densification parfois non maîtrisés qui impactent négativement le cadre de vie.

Les objectifs :

En lien avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune souhaite donner la priorité à la densification des espaces urbains et à la reconstruction de la ville sur elle-même.

La densification du tissu bâti doit être raisonnée et encadrée pour ne pas être contre-productive (dégradation du cadre de vie, augmentation de l'exposition des populations aux risques et nuisances...). Aussi, la stratégie suivante a été définie :

- Les opérations de renouvellement urbain et de densification « lourde » à proximité immédiate de la RD 306 seront contenues, tant qu'il n'y aura pas d'amélioration du trafic routier compte tenu de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution de l'air le long de la voie
- le PLU déploiera les outils réglementaires adéquats pour favoriser une densification raisonnée du tissu pavillonnaire existant et respectueuse de l'environnement urbain d'insertion
- seront promues des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale : compacité et diversité des volumétries, développement végétal, qualité de la relation de l'espace public et de l'espace privé, harmonie entre les densités bâties et le dimensionnement des voies
- des espaces libres jouant un rôle paysager ou écologique notable au sein de l'enveloppe urbaine pourront bénéficier de protections.

4. ORIENTATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les constats :

Saint-Laurent-de-Mure est principalement concernée par des nuisances liées aux nombreuses infrastructures de transport situées sur ou à proximité du territoire communal (voies de transits, autoroutes, TGV, aéroport, fret) qui sont à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques. Ces infrastructures s'accompagnent de règles d'urbanisme contraignantes et les projets d'infrastructures nouvelles qui concernent la commune pourraient aggraver cette situation.

Par ailleurs, si la commune n'est pas concernée par des risques naturels, la présence de grandes infrastructures de transport et de canalisations souterraines génère un risque technologique lié au transport de matières dangereuses (risque TMD) qu'il convient de prendre en compte pour la sécurité des habitants.

La réduction des nuisances liées au trafic routier le long de la RD306 est un enjeu important compte tenu de la densité d'habitation à proximité de l'infrastructure. La perspective est une meilleure intégration de la voie à son environnement résidentiel. Dans ce contexte, une stratégie de développement et d'aménagement économique, commercial et urbain est menée sous l'égide du SCOT et du Syndicat d'études en programmation de l'agglomération lyonnaise. Ce document prévoit d'inscrire pleinement cette infrastructure dans le fonctionnement de la métropole : insertion paysagère, maillage multimodal, maîtrise des développements commerciaux, déploiement d'activités productives. Dans ce cadre, la RD306 ne doit plus être traitée selon une approche fonctionnelle de voie de transit, mais comme un espace de mise en relation intégré à son environnement urbain.

Les objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme devra notamment :

- prendre des mesures visant à réduire les nuisances liées aux déplacements (prise en compte, en amont des projet d'aménagement et d'extension urbaine, des nuisances sonores existantes afin de ne pas exposer de nouvelles populations au bruit, préservation des zones calmes, développement des modes de déplacements doux, etc.).
 - En ce qui concerne spécifiquement la RD306, les objectifs sont les suivants :
 - Limitation du développement de l'habitat aux abords immédiats de la voie tant qu'il n'y aura pas eu d'amélioration du trafic routier
 - Aménagement de la RD306 en boulevard urbain, impliquant de réduire sa fonction routière de transit au profit d'autres usages
 - Limitation des nuisances et des pollutions liées au trafic routier impliquant de rechercher toutes les solutions possibles (voie de contournement des villes de Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Bonnet-de-Mure, développement des transports en commun, gratuité du péage de l'autoroute, ...);
- prendre en compte l'existence du risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) dans la planification des projets urbains : il s'agit d'adapter les aménagements urbains à l'existence de ce risque et, au-delà des dispositions réglementaires, de s'assurer de leur bonne prise en compte ;
- contribuer à réduire les nuisances pouvant être liées à l'activité économique, existante ou passée, dans les secteurs à dominante résidentielle ;
- limiter les risques de ruissellement par une action à l'amont en développant des solutions fondées sur la nature (limitation de l'imperméabilisation, sols vivants, renaturation, gestion alternative des eaux pluviales ...);
- prendre en compte l'existence des sites et sols pollués ;
- S'inscrire dans une approche globale des déchets
 - en prévoyant les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels, verts : points de collecte des déchets recyclables en milieu urbain ;
 - en améliorant la gestion des ordures ménagères et du tri sélectif ;
 - en assurant une desserte pour la collecte adaptée au tissu bâti existant.

5. ORIENTATION 5 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU CLOS DE LA FOIRE POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les constats :

En lien avec les travaux initiés à un échelon supra-communal dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale, les élus ont défini un objectif de croissance plus soutenu de la population sur la période 2024-2034 (+ 1 % / an). Pour l'atteindre, il est nécessaire de produire environ 350 logements (soit un rythme annuel moyen de 35 nouveaux logements).

L'étude de densification a permis d'établir que la totalité des 350 logements ne pourront pas se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine. Les besoins en extension pour l'habitat devront toutefois s'inscrire dans une perspective d'évolution vers le Zéro Artificialisation Nette.

Les objectifs :

Par conséquent, les élus souhaitent que le développement résidentiel qui sera conduit hors de l'enveloppe urbaine actuelle :

- se réalise prioritairement dans le secteur dit du « Clos de la Foire », localisé à proximité du centre-bourg, avec une densité de 30 logements par hectare maximum afin d'éviter une rupture par rapport aux densités bâties environnantes. Ce secteur est actuellement essentiellement constitué d'un espace agricole non cultivé laissé en prairie entouré par des bandes boisées. Un projet d'ensemble cohérent sera défini pour ce secteur et devra notamment :
 - Intégrer la création d'une nouvelle voirie nord-sud (incluant un cheminement doux) reliant la rue Victor Broizat à la rue des Docteurs Vacher. Ce nouvel axe structurant facilitera significativement l'accès au centre-bourg pour les habitants localisés au sud de la commune ;
 - Préserver le site du Bois du Baron au nord ;
 - Prévoir l'aménagement de cheminements doux est-ouest permettant d'améliorer les liaisons inter-quartiers et densifier le « maillage doux » à l'échelle communale ;
 - Conserver l'intégralité des lisières boisées existantes et entourant l'actuel espace agricole.

6. ORIENTATION 6 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS ET INTEGRER LES BESOINS EN NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Les constats :

Le PLU se doit d'optimiser le fonctionnement des équipements publics et de soutenir l'offre en équipements et services à la personne notamment pour répondre à l'ambition d'accueil d'une population diversifiée.

Actuellement, la commune possède des équipements publics scolaires, culturels et sportifs à rayonnement supra-communal (collège, médiathèque, piscine) regroupés au sein d'une polarité à l'ouest de son territoire.

Elle accueille également des bâtiments publics et des équipements collectifs répondant à des besoins plus locaux.

Les capacités d'accueil du public peuvent être limitées et nécessitent d'être renforcées. De plus, la localisation de certains équipements n'est pas adaptée à leur vocation : c'est le cas particulièrement de la salle de la Concorde, située en centre-ville, qui génère des nuisances pour les habitants vivant à proximité.

Les objectifs :

Le PADD acte la volonté de conforter le bon fonctionnement des équipements existants, et d'en développer de nouveaux, plus particulièrement :

- le pôle d'équipements publics à l'ouest constitué du collège, de la médiathèque et de la piscine ;
- le futur pôle scolaire, développé dans le centre-bourg, comprenant une école élémentaire, une cantine et une crèche ;
- la création d'un pôle d'équipements incluant une nouvelle salle des fêtes et des installations sportives et de loisirs ;
- accueillir un centre dédié à la protection et au bien-être animal.

7. ORIENTATION 7 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES QUARTIERS PAR UN MAILLAGE DE VOIRIE PLUS DENSE ET PERMEABLE

Les constats :

Le territoire de Saint-Laurent-de-Mure supporte un réseau viaire dense avec la présence d'autoroutes et de routes départementales d'importance qui lui assurent une bonne accessibilité mais génèrent également un certain nombre d'effets négatifs parmi lesquels :

- une fragmentation de la commune avec des infrastructures qui renforcent l'effet de frontière entre les différents quartiers, notamment le hameau de Poulieu qui est isolé du reste de la ville ;
- une augmentation de la circulation sur des voies secondaires (la rue Victor Broizat par exemple).

Par ailleurs, le réseau de voies de desserte de proximité, qui assure les déplacements au sein des différents secteurs de la ville, manque globalement de perméabilité. Dans les extensions pavillonnaires, notamment au sud du centre-bourg, ce réseau de voie fonctionne très souvent en « vase-clos » (nombreuses voies en impasses). Cette faible perméabilité du réseau viaire contribue à un certain isolement des quartiers pavillonnaires.

Ce manque de lien physique entre les quartiers de la commune n'est, à ce jour, pas compensé par l'existence d'un réseau complet de cheminements piétons ou de voies cyclables. En effet, les liaisons douces sont encore fragmentées et, en général, faiblement aménagées.

Les objectifs :

Pour renforcer des connexions entre les secteurs de la commune, le PLU devra contribuer à améliorer la hiérarchisation² et la perméabilité du maillage viaire.

Dans ce cadre, il déploiera les outils réglementaires adéquats (emplacements réservés, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.) afin de :

- Systématiser l'inscription des nouvelles voiries des secteurs d'extension urbaine dans la continuité du réseau viaire existant ;
- Renforcer les liaisons transversales entre les différents îlots bâtis pour faciliter les déplacements ;
- Limiter, lorsque cela est possible, l'aménagement de voies en impasse lors de projets d'aménagement impliquant la création de plusieurs logements dans le tissu urbain constitué ;
- Mettre en valeur les entrées de ville ;
- Densifier le réseau de cheminements doux et les connecter, lorsque cela est possible, aux sentiers pédestres aménagés par l'intercommunalité.

8. ORIENTATION 8 : RENFORCER LA QUALITE ET LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Les constats :

La RD 306 ainsi que la majorité des voies de desserte de proximité de la commune bénéficient globalement d'un aménagement routier peu propice au développement des modes doux et à la pacification des circulations automobiles.

Les places et espaces collectifs de la commune bénéficient, quant à eux, d'un traitement très variable selon les secteurs. A titre d'exemple, dans le centre-ancien, l'esplanade de la mairie a fait l'objet d'un réaménagement global qualitatif (végétalisation, traitement des vitesses des véhicules, implantation de mobilier urbain qui invite à l'appropriation de l'espace, etc.). En revanche, les secteurs pavillonnaires ont, pour la majorité d'entre eux, des espaces collectifs souvent surdimensionnés et difficilement appropriables par les habitants.

Les objectifs :

Le PLU devra contribuer à l'amélioration de la qualité d'aménagement des voies et espaces publics à travers :

- Leur mise en valeur. Pour ce faire, l'aménagement d'espaces paysagers, l'installation de mobiliers urbains, la sélection de revêtement de sols qualitatifs (pavés, béton bouchardé, etc.) sont des pistes à privilégier.
- La prise en compte de la qualité des déplacements : les (ré)aménagements à programmer doivent intégrer la qualité et le confort d'usage notamment pour les piétons, vélos et personnes à mobilité réduite. Cet objectif implique notamment :

² La voirie doit répondre, de par son gabarit et son traitement, à la fonction qui lui est attribuée : transit, liaison, desserte de quartier, cheminements doux, etc.

- de proposer aux piétons des espaces de circulation de qualité et suffisamment larges pour assurer un déplacement sécurisé et agréable ;
- de rééquilibrer le partage modal des voiries structurantes afin d'octroyer plus de places aux modes doux et permettre ainsi de diversifier et d'intensifier les usages de celles-ci.

9. ORIENTATION 9 : VALORISER LES TISSUS BATIS HISTORIQUES DE LA COMMUNE ET ENCADRER LEUR EVOLUTION

Les constats :

La longue histoire de Saint-Laurent-de-Mure a généré des paysages urbains et architecturaux singuliers, dont certains sont aujourd'hui « historiques » :

- Le « vieux village », s'étendant du château delphinal jusqu'à la mairie, qui reste un élément essentiel de l'identité villageoise de la commune. Dans ce secteur ancien, les parcelles peu larges, imbriquées les unes aux autres, accueillent généralement des constructions accolées de deux niveaux. À certains endroits, ce secteur a été profondément remanié avec l'implantation de pavillons contemporains qui peuvent entrer en rupture avec le tissu bâti historique ;
- Le tissu de faubourg le long de la RD 306 qui a significativement muté ces dernières années au fil des opérations de renouvellement urbain (démolitions de maisons anciennes pour y construire des immeubles). L'avenue Jean Moulin accueille encore des constructions du début du XXème siècle dont certaines présentent des caractéristiques architecturales et urbaines intéressantes.

Les objectifs :

Les élus fixent les objectifs suivants pour valoriser et accompagner l'évolution du patrimoine urbain et architectural historique de la commune :

- Valoriser le patrimoine bâti historique qui ponctue les parcours et structure qualitativement le paysage urbain (architecture, morphologie, végétalisation, clôtures, etc.). Pour ce faire, les éléments architecturaux et séquences bâties remarquables seront repérés et protégés par le PLU ;
- Encadrer la transformation du bâti ancien et soigner l'insertion des nouvelles constructions dans les secteurs historiques, dans le respect des morphologies urbaines et des typologies architecturales traditionnelles de la commune.

10. ORIENTATION 10 : ASSURER UNE BONNE COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Les constats :

La ville de Saint-Laurent-de-Mure bénéficie d'une couverture numérique en très haut débit. Celle-ci doit également être prise en compte pour les développements futurs.

Les objectifs :

Le développement résidentiel sera privilégié au plus près des espaces urbanisés afin de conforter les réseaux existants.

Le développement du très haut débit numérique pour desservir les nouveaux secteurs d'habitat et les futures zones économiques doit être pris en compte dans le cadre du programme de renforcement de la trame viaire et des projets d'aménagement et de construction. La pose de fourreaux sera réalisée à l'occasion des travaux de génie civil, des opérations d'urbanisme et de constructions dans les quartiers de la commune.

**AXE 2 : CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET
PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE
DÉVELOPPEMENT**

11. ORIENTATION 11 : CONFORTER LA POLARITE COMMERCIALE DU CENTRE-BOURG

Les constats :

Le projet de la ZAC Centre-bourg a induit une profonde transformation du secteur notamment dans ses dimensions résidentielles et commerciales.

La stratégie de redynamisation commerciale du centre-bourg actuellement en cours répond à 2 enjeux principaux :

- maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population de la commune de façon à laisser la possibilité aux habitants de consommer localement ;
- porter une attention particulière aux conditions du commerce de proximité (spécialisation, raréfaction de commerces spécifiques dits de destination, vacance prolongée d'un local, non reprise de fonds...), et favoriser une concentration commerciale en cœur de bourg pour maintenir une polarité attractive.

Les objectifs :

Pour soutenir les objectifs de redynamisation du centre-bourg de Saint-Laurent-de-Mure, la municipalité souhaite à travers le PLU :

- renforcer la diversité fonctionnelle du cœur de ville en confortant les activités tertiaires existantes (commerces, services, bureaux, ...) et en favorisant les nouvelles installations ;
- éviter le développement des établissements commerciaux dans les zones économiques périphériques pour limiter les effets de concurrence avec le commerce de centralité, dans le cadre des objectifs de revitalisation du centre-bourg. Toutefois, des activités commerciales et de services contribuant au fonctionnement des activités économiques (exemple : restauration d'entreprise, espaces shows rooms) ou peu compatibles avec un environnement résidentiel pourront être admises.

12. ORIENTATION 12 : VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

Les constats :

Bourg-centre au caractère rural affirmé (les espaces agricoles représentent plus de 50% du territoire communal), Saint-Laurent-de-Mure accueille une activité agricole significative. Cette dernière est toutefois sous pression en raison des ponctions foncières liées à l'urbanisation et aux infrastructures, des conditions de circulation plus difficiles et de la cohabitation croissante avec des non agriculteurs au sein de l'espace agricole. L'enjeu est donc d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement de l'activité agricole.

Les objectifs :

Pour préserver les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages de la commune, le PADD fixe les objectifs suivants :

- Le maintien de grandes entités agricoles ;
- Maintenir accessibles aux engins agricoles les chemins indispensables à cette activité tout en veillant à la sécurité routière en créant des aménagements sécurisés

13. ORIENTATION 13 : OPTIMISER L'ACCUEIL DES DIFFERENTS TYPES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les constats :

Avec deux zones d'activités économiques (Les Marches du Rhône et Terre Valet), la commune dispose d'un tissu économique assez dense avec une forte orientation sur le transport et la logistique, en raison notamment de sa proximité avec l'aéroport Saint-Exupéry et les grandes infrastructures de transport (A 43, A432).

Les capacités foncières pour le développement économique à moyen terme, ne pouvant trouver leur place à proximité des secteurs résidentiels, sont très limitées. En effet, la quasi-totalité des espaces actuellement libres à la fin d'année 2023 font l'objet de projets d'aménagement ou de construction. De plus, la zone d'activités Terre Valet, désormais environnée par des quartiers d'habitat, est moins adaptée pour une poursuite de l'activité artisanale et industrielle.

Les grandes infrastructures prévues à l'Est du territoire nécessitent une évolution du site de karting.

Dans ce contexte, la commune doit rechercher de nouvelles possibilités de développement économique pour permettre l'évolution des entreprises en place et accueillir de nouvelles activités.

Les objectifs :

Pour accueillir les activités économiques dont l'accueil n'est pas possible en tissu urbain mixte, le PADD prévoit :

- la densification des zones économiques existantes :
 - o densification au sein de la zone d'activités Terre de Valet, sur les espaces non valorisés. Toutefois, la zone d'activités Terre Valet pourra au moins en partie évoluer vers une vocation résidentielle afin de pallier aux contraintes de mobilisation d'un potentiel foncier en densification très morcelé ;

- le renouvellement urbain au sein de la zone d'activités des Marches de Rhône ;
- l'évolution du karting afin de répondre à ses besoins de développement et de prendre en compte l'impact sur son site actuel du projet de grande infrastructure ferroviaire liée à la ligne grande vitesse du Lyon-Turin ;
- la prise en compte des besoins d'extension des carrières localisées au sud-ouest du territoire communal.

De plus, la commune affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche intercommunale d'accueil de nouvelles activités économiques dans le cadre des orientations du schéma d'aménagement économique en cours d'élaboration et de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans ce cadre, elle souligne son souhait de permettre l'aménagement de nouvelles zones économiques sur son territoire, notamment dans le secteur proche des futures grandes infrastructures, en lien avec la dynamique d'aménagement autour du karting.

14. ORIENTATION 10 : ENCADRER LA QUALITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DU RENOUELEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les constats :

Les deux zones d'activités économiques de la commune sont maillées par des voies et espaces publics routiers aménagés de façon fonctionnelle. Ils sont accompagnés toutefois d'une trame végétalisée (alignements d'arbres le long des voies).

Si la zone d'activités Terre Valet bénéficie d'une bonne accessibilité globale aux différents modes (véhicules, piétons, vélos), celle des Marches du Rhône, dont la localisation est plus éloignée de la ville, mise davantage sur une bonne accessibilité et desserte routières.

Les espaces extérieurs privatifs de ces deux zones économiques sont généralement caractérisés par une forte imperméabilisation et par une organisation spatiale qui répond à une logique strictement économique ou de fonctionnalité. Les espaces extérieurs sont organisés selon la fonction des bâtiments : aire de manœuvre des véhicules, zones de stockage à l'air libre, parkings, etc.

Les objectifs :

L'aménagement qualitatif des zones d'activité économiques de Saint-Laurent-de-Mure est un objectif fixé par le PADD pour garantir l'attractivité économique de ces espaces tout en veillant à leur bonne intégration environnementale, paysagère et urbaine. Ainsi, le PADD fixe des exigences de qualité à respecter pour la création, l'évolution et l'extension des zones d'activités économiques :

<i>Thématique</i>	<i>Critères de qualité à prendre en compte</i>
<i>Insertion urbaine et paysagère</i>	<ul style="list-style-type: none"> □ Continuité des aménagements avec la trame paysagère existante □ Ambition de végétalisation forte du site au travers d'un véritable plan paysager déclinant le végétal dans les différentes composantes du projet et par de fortes exigences qualitatives (surfaces de pleine terre, densité de plantations, etc...) □ Traitement paysager qualitatif des franges urbaines : haies, qualité des clôtures (hauteur, couleur, composition, homogénéité) □ Masquage végétal des espaces de stockage de matériaux et des infrastructures □ Traitement qualitatif des façades : couleurs, position des enseignes
<i>Accessibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> □ Optimisation des conditions d'accessibilité pour les modes actifs □ Desserte en transports en commun
<i>Qualité environnementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> □ Limitation de l'imperméabilisation des sols, en veillant à maintenir des espaces de pleine-terre et en encourageant la mutualisation des espaces de stationnement □ Traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE ET AFFIRMER LE RÔLE DE CELLE-CI DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

15. ORIENTATION 15 : PRESERVER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET RENFORCER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Les constats :

Les espaces naturels de la commune sont essentiellement constitués de milieux de « nature ordinaire » desquels se détachent quelques entités à valeurs particulières (boisements et bosquets, quelques pelouses sèches, zone boisée sur la colline bordant l'A43, etc.).

Ces éléments jouent un rôle notable dans la fonctionnalité écologique du territoire laurentinois d'autant qu'ils se situent dans un contexte fortement urbanisé et contraint. À certains endroits, ils peuvent être « relayés » par un réseau important de haies arborées présent dans les plaines agricoles.

Les objectifs :

Le PLU devra répondre aux exigences de conservation des milieux naturels mais également offrir les garanties nécessaires à une gestion équilibrée de l'espace agricole. Pour cela, il veillera :

- À préserver les espaces naturels les plus remarquables et les corridors écologiques d'importance identifiés sur le territoire (ZNIEFF, liaison verte identifiée dans le SCoT...);
- À ne pas accroître la fragmentation et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Au maintien d'espaces tampons à l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles bordant la ville. Ces espaces faciliteront le déplacement de la faune terrestre et pourront favoriser la biodiversité localement ;
- Au traitement des ruptures écologiques qui fragmentent la trame communale dans le cadre de la réalisation, de la transformation et de la gestion des infrastructures de transport
- A la gestion et à la recomposition de la végétation (haies, talus...) des espaces agricoles

Hors du cadre du PLU, il sera également nécessaire de veiller à une exploitation raisonnée des carrières et à leur remise en état après exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

16. ORIENTATION 16 : RENFORCER LA PRESENCE DE LA NATURE EN VILLE

Les constats :

La densification des espaces urbanisés doit avoir pour corollaire un effort pour réduire l'imperméabilisation des surfaces et renforcer la présence de la nature en ville.

Les objectifs :

Le PLU devra introduire plus de « nature en ville » par :

- **Le développement d'un maillage vert à différentes échelles : entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes, entre les quartiers et les équipements, par des rues apaisées et végétalisées**
- **La participation du végétal des espaces privés au maillage vert par des plantations perçues depuis l'espace public et en diversifiant les formes végétales (exemples : murs ou toitures végétalisés)**
- **La conservation et le développement des continuités vertes le long des voies publiques (jardins de devanture et plantations d'alignement) et l'encouragement de la végétalisation des axes majeurs de déplacement, afin de leur offrir une qualité urbaine et paysagère**
- **La valorisation des ambiances paysagères existantes et des potentiels paysagers des quartiers**
- **L'appui à des sites de projet pour construire la structure paysagère des quartiers en devenir**
- **Un aménagement des espaces publics et des aires de stationnement qui prend en compte le développement végétal en ville.**

17. ORIENTATION 17 : CONSIDERER LES BESOINS EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

Les constats :

Si la ressource en eau de la nappe de l'Est Lyonnais, de laquelle dépend Saint-Laurent-de-Mure, est importante, celle-ci reste toutefois vulnérable compte tenu des pressions multiples (urbanisation, industrie, agriculture) qui s'accroissent avec le dérèglement climatique. La commune a donc une responsabilité quant à la préservation et à la gestion économe de cette précieuse ressource.

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Lyon-Saint-Fons. Localement, une proportion significative du réseau d'eaux du réseau d'assainissement est de type unitaire³. Le programme du schéma directeur d'assainissement communal est une évolution de la collecte vers un système séparatif.

Les objectifs :

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- Conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation à la possibilité de mettre en œuvre :
 - o un assainissement fonctionnel ;
 - o des dispositifs techniques permettant des économies d'eau.
- Poursuivre la politique de gestion des eaux pluviales :
 - o mise en séparatif des réseaux d'assainissement, et mise en œuvre du zonage pluvial afin de tendre vers le zéro rejet des pluies courantes aux réseaux d'assainissement,
 - o les eaux pluviales privées doivent être gérées au maximum à la parcelle en favorisant dans la mesure du possible leur infiltration naturelle dans les sols mais aussi en permettant leur récupération pour un réemploi comme l'arrosage des espaces verts,
 - o limiter l'imperméabilisation des espaces publics.

³ Système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux pluviales) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.

18. ORIENTATION 18 : LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les constats :

La préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, bien commun se raréfiant au niveau national sous le joug de la pression urbaine, doit être une priorité pour que tous, demain, puissent encore avoir accès à un confort de vie satisfaisant.

Sur le plan réglementaire, conformément à l'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le PLU doit s'inscrire dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Les objectifs :

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) engagent le territoire dans une trajectoire vers le zéro artificialisation nette :
 - jusqu'en 2031 : réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021
 - entre 2031 et 2034 : réduction de moitié sur 4 ans du rythme moyen de consommation de l'espace projeté pour la période 2021-2031
 - Bilan : la consommation d'ENAF pour les besoins locaux* planifiée par le PLU entre 2024 et 2034, correspondant au pas de temps du PADD, sera de l'ordre de 6 hectares

** La consommation d'ENAF pour les besoins locaux n'inclut pas les projets d'envergure d'échelles européenne, nationale, régionale ou supra-communales définis dans le cadre de la territorialisation de la loi Climat et Résilience par les documents de rang supérieur.*

19. ORIENTATION 19 : LIMITER L'EMPREINTE ECOLOGIQUE ET PERMETTRE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Les constats :

Les principaux enjeux liés à l'énergie, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique sont les suivants :

- La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité
- La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, la performance énergétique des nouvelles constructions)
- Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux
- L'adaptation du territoire au changement climatique : sécurisation de la ressource en eau, adaptation de l'espace urbains (végétalisation, désimperméabilisation, bioclimatisme, préservation de la TVB ...)

Les objectifs :

Les élus, à travers le PLU, souhaitent limiter l'empreinte écologique du développement urbain de la commune et accélérer sa transition énergétique. Ainsi, plusieurs objectifs sont mis en avant pour concrétiser cette ambition :

- Engager la désimperméabilisation des sols à l'échelle de la commune ;
- Privilégier la recherche de sobriété énergétique :
 - améliorer les performances énergétiques du parc de logements par la mise en place de formes urbaines sobres en énergie, souvent compactes, et mettant en œuvre des principes d'architecture bioclimatique ;
 - accentuer et favoriser la rénovation thermique et énergétique des bâtiments afin de réduire les risques de précarité énergétique des ménages.
- Encourager le développement d'équipements de production d'énergie renouvelable en soutenant notamment le développement de l'énergie solaire que cela soit sur le bâti (privé et public) mais également sur les espaces publics et de stationnement (ombrières photovoltaïques)

- Inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre.

20. ORIENTATION 20 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

Les constats :

Le bilan en matière de mobilité est le suivant :

- Une forte dépendance à l'automobile (86% des déplacements domicile-travail selon l'Insee), et ce malgré un bon cadencement des deux lignes de transport en commun vers Lyon et Meyzieu et projet de nouvelle ligne vers Colombier-Saugnieu
- Des équipements et services relativement complets sur les deux communes de Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Bonnet-de-Mure, mais leur dispersion favorise également le recours à la voiture individuelle.
- Des modes doux encore peu présents pour les déplacements locaux en raison de la faible perméabilité de l'armature viaire, de l'étalement urbain, de la dispersion des équipements et services sur Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Bonnet-de-Mure, de la faiblesse de l'offre en pistes cyclables.

Les objectifs :

Les élus souhaitent, au travers du PLU, favoriser l'intensification des mobilités actives (marche, vélo, etc.). Deux principaux enjeux se dégagent :

- Assurer de bonnes conditions de marchabilité constitue une priorité d'aménagement afin d'améliorer le confort et la sécurité des piétons, et d'encourager les déplacements à pied. À cette fin, la poursuite de la requalification des espaces publics, notamment au centre et le long des axes routiers principaux, veillera à rééquilibrer la place dédiée aux modes doux et à assurer la continuité des cheminements ;
- Développer progressivement les aménagements cyclables au sein de la trame viaire. Les déplacements à vélo sont en effet les plus susceptibles de remplacer la part modale automobile pour les mobilités de courte distance (jusqu'à 5 km) ; ils bénéficient en outre de conditions globalement favorable au regard de la topologie communale. En ce sens, l'objectif est de poursuivre la politique de création de cheminements doux sécurisés (pistes cyclables, trottoirs larges, ...) le long des principaux axes routiers s'articulant en étoile autour du centre-bourg ;
- Rechercher des solutions de mutualisation et de foisonnement pour le stationnement ;
- Prévoir les équipements nécessaires aux mobilités alternatives (bornes de recharges, arceaux pour les vélos ...).